



COMMISSION DE VERIFICATION DES CANDIDATURES

Procès-Verbal de la réunion de validation des candidatures

Ce jour, la commission de vérification des candidatures s'est réunie en l'absence de Christian LEVEQUE. Jacky RAVIER a présidé la séance.

La validation a été effectuée par Jacky RAVIER et Brigitte CHERY.

Veillez trouver ci-dessous la liste des candidats pour un poste de membre au comité directeur de la ligue du Centre Val de Loire.

- 1- FERELLOC Loic (45)
- 2- FOUGERON Laurent (37)
- 3- FROGER Maryse (28)
- 4- GALLAND Emmanuel (28)
- 5- GRIMAL Philippe (18)
- 6- HOYAUX Anne (37)
- 7- LANGREE Stephan (28)
- 8- MARINO Christine (45)
- 9- MAURY Jean-Yves (28)
- 10- MAUXION Philippe (37)
- 11- MOIZAN Jacky (45)
- 12- MOREAU Fabrice (45)
- 13- MOREAU Nathalie (36)
- 14- PACAULT Florence (45)
- 15- PAQUET Philippe (45)
- 16- PETIBON Michel (37)
- 17- PICHARD Guillaume (45)
- 18- PIGET Marie-Laure (36)
- 19- RENARD Pascal (41)
- 20- ROSSIGNOLES Jean-Paul (45)
- 21- SCHMIDT Wilfried (41)
- 22- SELLIER Jean-Marie (45)
- 23- SZEWCZYK Lydie (45)
- 24- TILLAY Dominique (45)
- 25- VERON Thierry (18)
- 26- AIT KHOUJA Sonia (36)
- 27- BERTON Marie-Chantal (18)
- 28- BLACHIER Fabrice (37)
- 29- BOTTON Michel (45)
- 30- BOUREAU Jocelyne (45)
- 31- CASSEGRAIN Patrick (45)
- 32- COURBE Laurent (45)
- 33- COUSIN Joël (18)
- 34- DAUDIN Jacques (37)
- 35- DELAGARDE Jean-Charles en qualité de médecin (41)
- 36- DUBOIS Guillaume (41)

LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 9 : Composition

- 1) La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 27 membres.
- 2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu ne contribue pas à remplir les critères de représentation territoriale et féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

- 3) Il comprend nécessairement un élu licencié pour chaque territoire géré par les Comités du ressort de la Ligue Régionale.

Le candidat arrivé en tête des suffrages parmi les licenciés issus d'un même Comité est élu au titre de la représentation territoriale. Les candidates élus à ce titre contribuent à la représentation féminine.

- 4) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel (9) au nombre de licenciées.

Le 21 Août 2020 à Saran

Jacky RAVIER



Brigitte CHERY

